



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain

Voirie et réseaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Garnier Laurent

Email : ctm@vernon27.fr

Arrêté n° 0150/2022

**Restriction de circulation - Voie "Seine à Vélo" et trottoir Pont Clemenceau -
du 28 mars au 31 mai 2022**

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-2,

Vu le code de la route, notamment ses articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III,

Vu le règlement de voirie communale,

Vu l'arrêté n°755/2021 du 24 septembre 2021 portant délégation de signature à Jean-Luc DELUGAN.

Considérant la demande de SOGEA NO TP sise La Censurière à Evreux (27000) tendant à réaliser des travaux de raccordement de la conduite d'eau potable sous le Pont Clemenceau pour le compte de SNA eau potable,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : La piste cyclable dite « Seine à Vélo » sera interdite à toutes circulations entre le parc des Tourelles et l'accès au captage d'eau potable sis rue des combattants d'Indochine du lundi 28 mars au mardi 31 mai 2022.

Le parcours de la Seine à Vélo sera rouvert tous les week-ends.

Un itinéraire de déviation pour les cyclistes sera mis en place par la rue de la Ravine, la place Pierre Sémard, la rue Léon Goché et la rue Maurice Pinard.

Article 2 : Le trottoir aval du Pont Clemenceau sera interdit à toutes circulations du lundi 28 mars au mardi 31 mai 2022.

Un itinéraire de déviation pour les piétons et cyclistes sera mis en place pour emprunt du trottoir amont du Pont Clemenceau.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 3 mars 2022



Commune de VERNON

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).